

**COMMUNE DE BOISSY
FRESNOY
Canton de NANTEUIL LE
HAUDOUIN
Arrondissement de SENLIS**

**Délibération n° 2026-10
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 20 mars 2026**

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la mairie **le vendredi 20 mars 2026 à 20 heures 10 minutes**, sous la présidence de Madame BAHU Martine, Maire.

Étaient présents : Mme BAHU Martine, M. LOURY Mathieu, Mme BEAUCHAMP Elodie, M. CORNET Jean-Michel, Mme BOUCHU Christine, M. DORMOY Jérôme, Mme DELOFFRE Isabelle, Mme DUBREUIL Marie, M. AVERLANT Laurent, M. QUIGNON Samuel, M. POSTEL Bertrand, Mme VASSEUR Laëtitia, Mme JOSSET Jennifer, M. ERVINCK Guillaume, Mme ANDRIEUX Justine.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance :

Madame DELOFFRE Isabelle est désignée pour remplir les fonctions.

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de procuration	Nombre de votants	Date de convocation
15	15	0	15	Le 16/03/2026

OBJET : Désignations des délégués au sein des organismes extérieurs (SE60 – SMOTHD – SAGEBA – SISN Sage de la Nonette – ADICO – ADTO SAO)

SE60

Désignation du représentant du Secteur Local d'Énergie (SLE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1, L.5211-7 et L.2121-33 ;

Vu les statuts en vigueur du Syndicat d'Énergie de l'Oise ;

Considérant que la Commune de Boissy-Fresnoy est membre du Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE 60).

Considérant que conformément aux statuts du SE60, afin d'éviter un comité pléthorique, **la représentation des 442 communes membres au Comité syndical (assemblée délibérante du SE 60) se fait de façon indirecte via des Secteurs Locaux d'Énergie (SLE).**

Considérant que les communes de moins de 2 000 habitants désignent un représentant tandis que les communes de plus de 2 000 habitants et de moins de 25 000 habitants désignent deux représentants.

Considérant que pour représenter la Commune au sein de ce syndicat mixte fermé, il y a lieu de nommer **1 représentant qui siègera au sein du SLE du Pays de Valois, lequel désignera lors de sa prochaine réunion ses futur(e)s délégué(e)s qui siègeront au Comité syndical du SE 60.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 14 voix pour (Monsieur LOURY Mathieu n'ayant pas pris part au vote) ;**

DÉCIDE :

- De désigner en qualité de représentant pour siéger au sein du Secteur Local d'Énergie du Pays de Valois: Monsieur LOURY Mathieu.

SMOTHD

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-33, applicable aux syndicats mixtes selon l'article L5721-2,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 mai 2013 portant création du **Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit**,

Vu l'article 8 des statuts dans lesquels la commune est conduite à siéger, et indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du SMOTHD,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 13 voix des suffrages exprimés (Monsieur QUIGNON Samuel et Monsieur AVERLANT Laurent n'ayant pas pris part au vote) :

- Désigne les représentants de la commune siégeant au sein du SMOTHD :

	Titulaire	Suppléant
SMOTHD	Monsieur QUIGNON Samuel	Monsieur AVERLANT Laurent

- Autorise le maire à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SAGEBA

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de deux délégués : 1 titulaire et 1 suppléant représentant la commune de Boissy-Fresnoy pour siéger au SAGEBA,

Se présentent en qualité de :

Le titulaire : Madame BAHU Martine

Le suppléant : Monsieur POSTEL Bertrand

Le Conseil Municipal ayant délibéré à 13 voix pour (Madame BAHU Martine et Monsieur POSTEL Bertrand n'ayant pas pris part au vote) désigne :

Le titulaire : Madame BAHU Martine

Le suppléant : Monsieur POSTEL Bertrand

La présente délibération sera transmise au SAGEBA

SISN sage de la nonette

Considérant qu'il convient de désigner les délégués représentant la commune pour le syndicat interdépartemental du sage de la nonette

Se présentent en qualité de :

Titulaire : Monsieur CORNET Jean-Michel

Suppléant : Monsieur ERVINCK Guillaume

Le conseil municipal ayant délibéré, à 13 voix pour (Monsieur CORNET Jean-Michel et Monsieur ERVINCK Guillaume n'ayant pas pris part au vote), désigne:

Titulaire : Monsieur CORNET Jean-Michel

Suppléant : Monsieur ERVINCK Guillaume

La présente délibération sera transmise au président syndical interdépartemental du sage de la Nonette

ADICO

DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ET L'INNOVATION NUMERIQUE DES COLLECTIVITES (ADICO).

Considérant l'adhésion de la Commune Boissy-Fresnoy à l'ADICO ;

Considérant la nécessité, suite au renouvellement des Conseils Municipaux, de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant afin de représenter la commune au sein de l'ADICO (Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités) ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de la commune de Boissy-Fresnoy ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Conseil municipal ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération d'adhésion à l'ADICO,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 13 voix pour (Monsieur AVERLANT Laurent et Monsieur QUIGNON Samuel n'ayant pas pris part au vote), désigne :

- Monsieur AVERLANT Laurent en qualité de délégué titulaire ;

- Monsieur QUIGNON Samuel en qualité de délégué suppléant.

AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

INGE'OISE (anciennement ADTO-SAO)

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AUX ASSEMBLEES GENERALES ET A L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE INGE'OISE (anciennement ADTO-SAO).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu les statuts de la Société Publique Locale INGE'OISE, et notamment les dispositions relatives aux assemblées générales, à l'assemblée spéciale et à la composition du conseil d'administration ;

Vu la participation de la collectivité au capital social de la Société Publique Locale;

Vu le renouvellement général des conseils municipaux intervenu à l'issue des élections municipales ;

Considérant que la collectivité est actionnaire de la Société Publique Locale INGE'OISE (anciennement dénommée ADTO-SAO) et ainsi dénommée par délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 février 2026;

Considérant qu'il convient, à la suite du renouvellement des assemblées délibérantes, de désigner les représentants appelés à siéger aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale des actionnaires non majoritaires de ladite société ;

Considérant que les représentants désignés peuvent être amenés, conformément aux statuts de la société, à faire acte de candidature aux fonctions d'administrateur ;

Après en avoir délibéré, à **13 voix pour (Monsieur LOURY Mathieu et Madame BAHU Martine n'ayant pas pris part au vote)**, le Conseil Municipal décide :

Article 1 – Désignation du représentant titulaire

Est désigné en qualité de **représentant titulaire** de la collectivité aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale **INGE'OISE** :

- **Monsieur LOURY Mathieu**, 1^{er} adjoint au Maire.

Article 2 – Désignation du représentant suppléant

Est désignée en qualité de **représentant suppléant** de la collectivité aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale **INGE'OISE** :

- **Madame BAHU Martine**, Maire.

La représentante suppléante est appelée à siéger en cas d'empêchement du représentant titulaire, dans les conditions prévues par les statuts de la société.

Article 3 – Habilitation à faire acte de candidature au poste d'administrateur

Le représentant désigné à l'article 1 est **expressément habilité** à faire acte de candidature, le cas échéant, aux fonctions d'**administrateur** de la Société Publique Locale INGE'OISE, dans le respect des dispositions légales et statutaires applicables.

Article 4 – Durée du mandat

Les représentants ainsi désignés exercent leur mandat pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité, sauf disposition contraire ou remplacement anticipé décidé par celui-ci.

Article 5 – Exécution

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et de sa notification à la Société Publique Locale INGE'OISE.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont
signé au registre Les membres présents

Pour extrait certifié conforme,

Le 24 mars 2026

Le Maire, BAHU Martine

